

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2011.

Présents : MM. LAGRENAUDIE, EYMARD, JAULIN, Mme GARCIA, MM. DE ALMEIDA, ROBIN, DESSAIGNE, MARTY, MAYAN, FERRAND, DUMONTET, Mme MARTY.

Absents : Mme Dominique CHARRIER (pouvoir à M. LAGRENAUDIE), M. Francis GUÉRIN.

Aménagement du bourg (1^{ère} tranche) et Place Brémond : marché.

Pour l'aménagement de la Place Brémond : trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

Entreprise	Tranche ferme en € H.T.	Variante n°1 en € H.T.	Variante n°2 en € H.T.	TOTAL en € H.T.
<i>Estimation prévisionnelle</i>	275 114,04	12 710,20	660	263 000,04
COLAS	274 380,28	16 970,28	432	257 842,00
EUROVIA	273 436,62	5 176,78	6 420	274 679,84
Groupement LAURIERE / JEAN-CHRISTIAN	266 926,79	11 237,30	2 610	258 299,49

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 3 novembre 2011 pour l'ouverture des plis et le 15 novembre 2011 après analyse des offres par l'architecte, propose de retenir l'entreprise Laurière / Jean-Christian pour un montant de 266 926,79 € H.T., avec la variante n°2 de 2 610 € H.T.

Pour l'aménagement de la première partie de la traverse du bourg : quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

Entreprise	Lot Unique en € H.T.
<i>Estimation provisionnelle</i>	517 175,00
COLAS	525 786,55
EUROVIA	524 947,10
SCREG	510 098,40
Groupement LAURIERE/ JEAN-CHRISTIAN	515 159,90

La Commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir le groupement Laurière / Jean-Christian au regard de l'analyse des offres.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'État, au titre de la D.E.T.R., a attribué une subvention de 157 398 €, et le Conseil Général, au titre des opérations locales de sécurité, une subvention de 140 000€.

Taxe d'aménagement.

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a mené une réforme de la fiscalité de l'aménagement du territoire. Ainsi, la taxe locale d'équipement est supprimée ; il est proposé au Conseil Municipal de la remplacer par une taxe d'aménagement. Celle-ci, comme la T.L.E. s'applique lors d'opération d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir).

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 1% et d'exonérer :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} alinéa de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration ou du prêt à taux zéro +) ;

- dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

- les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².

Cette taxe entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012, pour une durée de 3 ans ; son taux et les exonérations sont valables un an et tacitement reconductibles.

Personnel : renouvellement du contrat d'assurance CNP.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (arrêt maladie ordinaire ou longue maladie, accident du travail...)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler les contrats d'assurances avec la CNP Assurances pour l'année 2012.

Admission en non valeur.

La Trésorerie de Saint-Aulaye demande que le Conseil Municipal admette en non valeur les taxes d'assainissement pour 2 habitants de La Garenne, soit une somme de 138,70 € pour le premier et 128,50 € pour le second.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Contournement du bourg.

Monsieur le Maire expose un courrier reçu de Monsieur Bernard Cazeau, Président du Conseil Général, concernant le contournement du bourg. Il est demandé au Conseil Municipal

de prendre une délibération prenant en considération la mise à l'étude du projet de contournement du bourg et décidant que pour l'application de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, les terrains pouvant être affectés par ce projet, sont délimités par le fuseau d'études défini.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

Une réunion publique aura lieu à la fin de l'année afin d'exposer le projet aux riverains et habitants de la commune.

Remboursement.

Le Conseil décide le remboursement d'une facture pour l'achat de boîtes pour la salle des loisirs d'un montant de 63,47 € à Madame Garcia.

Budget principal : décision modificative.

Suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye et à l'acceptation du Conseil Municipal, lors de la dernière séance, du versement de la subvention concernant les frais de fonctionnement des écoles, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune. Ainsi, le Conseil accepte une diminution de crédit de 15 105,94 € à l'article 678 (autres charges exceptionnelles) et une augmentation de crédit de 15 105,94 € à l'article 657351 (subvention aux groupements de collectivités).

Une Journée de l'Agriculture est organisée le 25 novembre à l'espace des Grands Champs, à partir de 9 heures.

Monsieur le Maire lit une lettre du comité CAPLI : les commerçants de la rue du Docteur Lacroix attirent l'attention de la municipalité sur les désagréments apportés par les travaux, notamment en matière d'accès aux commerces. Une signalisation plus appropriée sera mise en place.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 décembre à 20 heures.